

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 88 (2000)

Heft: 1447

Artikel: La communauté internationale : unie contre la corruption

Autor: amd

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-281977>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

chiques exerce une influence positive sur les collègues en «élevant le niveau éthique des comportements». L'étude conclut que leur présence aurait également une influence négative sur la corruption.

Plus vertueuses, les femmes?

Non seulement en politique, mais aussi en affaires, les femmes remportent la

palme de l'intégrité. A titre d'exemple, les résultats d'une recherche menée en Géorgie auprès de chef-fe-s d'entreprises, ont démontré que les femmes sont moins amenées à verser des pots-de-vin pour l'obtention de contrats. Les cheffes d'entreprises payeraient des sommes supérieures au prix convenu pour la conclusion d'un marché dans

5% des cas, tandis que leurs homologues masculins le feraient dans 11% des cas.

Quelles leçons faut-il tirer de ces nouvelles connaissances? D'abord, il faut garder à l'esprit que si les femmes sont moins corrompues, ce n'est pas parce qu'elles sont intrinsèquement plus vertueuses. Même si peu d'études se sont intéressées au sujet, les femmes ne sont certainement pas fondamentalement et naturellement meilleures que leurs contemporains. Si les hommes avaient été cloîtrés pendant vingt siècles, leurs comportements seraient différents. En revanche, si depuis toujours, les femmes avaient reçu une éducation valorisant la compétition, l'individualisme et la domination, leurs comportements seraient tout autre.

Quoi qu'il en soit, peu importe pourquoi les femmes sont moins corrompues. Ce qui est important, c'est de savoir que leur présence en politique et en affaires semble

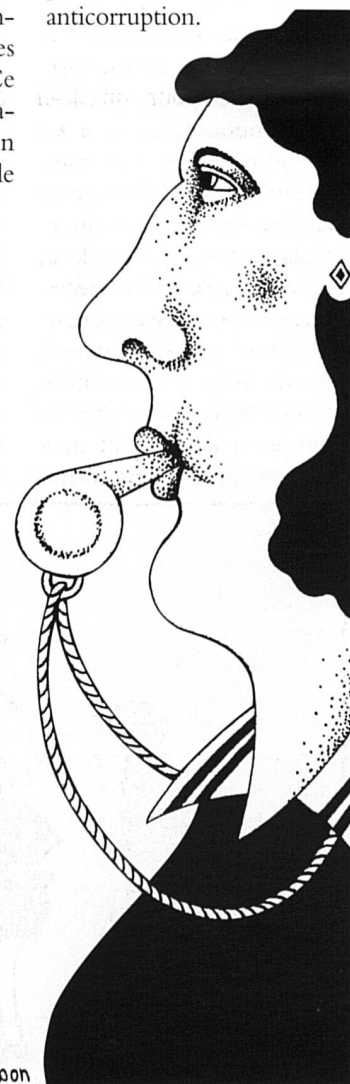
aller de pair avec une gestion plus saine et qui tiennent davantage compte des droits humains, notamment celui de ne pas se faire arnaquer par ses dirigeant-e-s. S'il ne faut pas compter sur les femmes pour sauver un monde politico-économique essentiellement pourri par des hommes, on peut cependant espérer qu'elles seront de plus en plus nombreuses à se pencher sur l'avenir de la planète. A défaut de promouvoir l'accès des femmes dans les sphères de pouvoir pour des raisons purement morales (le rôle d'un établissement bancaire étant de s'occuper de rentabilité économique), la Banque mondiale peut désormais exercer des pressions sur les pays en les encourageant à donner aux femmes davantage accès au pouvoir au nom de la lutte anticorruption.

La communauté internationale: unie contre la corruption

C'est au début des années nonante que la lutte contre la corruption commence, tant au niveau international qu'au sein des pays de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE). Avant ces dix dernières années, seuls les Etats-Unis avaient, dès 1977, entrepris des dispositions allant dans le sens de la lutte anticorruption. Plusieurs facteurs conjugués les uns aux autres (la fin de la Guerre froide et l'instauration d'un nouvel ordre politico-économique international, une série de scandales médiatisés...), ont fait en sorte que la lutte contre la corruption est devenue une priorité inscrite à l'agenda de la communauté internationale. Ainsi, le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et les Banques régionales de développement ont intégré la lutte contre la corruption à leurs discours sur la «bonne gestion des affaires publiques» (*good governance*), nouveau paradigme de la politique internationale. Ce qui jadis était tabou est devenu en quelques années l'ennemi public numéro un à combattre.

Au niveau international, la concertation des pays riches pour favoriser une diminution de la corruption s'est soldée par deux principaux instruments législatifs. Tous deux sont officiellement entrés en vigueur en 1999. Il s'agit de la Convention de l'OCDE contre la corruption d'agents publics étrangers et de la Convention de droit pénal sur la corruption adoptée par le Conseil de l'Europe. La première est relativement minimaliste: elle se contente d'«ériger en infraction pénale la corruption de fonctionnaires étrangers dans les transactions commerciales, en vue d'obtenir ou conserver un marché ou un autre avantage indu dans le commerce international» (art. 1 de la convention). En revanche, la Convention de droit pénal du Conseil de l'Europe est nettement plus sévère. Elle ne se limite pas aux transactions commerciales: elle prévoit la répression active (qui est le fait du corrupteur) et passive (qui est celui du corrompu) d'agents publics nationaux, de membres d'assemblées parlementaires nationales, d'agents publics étrangers et de membres d'assemblées étrangères, de fonctionnaires internationaux, de membres d'assemblées parlementaires internationales et de juges de cours internationales. La corruption active et passive dans le secteur privé, ainsi que le trafic d'influence au niveau national sont également réprimés. Enfin, le blanchiment du produit de délits liés à la corruption, ainsi que les infractions comptables sont condamnables, et les personnes morales - en l'occurrence les entreprises -, peuvent être poursuivies pour avoir versé des pots-de-vin.

amd



duarabon